

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017 À 19:30 HEURES :

À la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2017 à la salle municipale, sont présents les conseillers et conseillères : Diane Talbot, Éric Mageau, René Rivard, France Martel, Donald Lachance et Stanley Boucher sous la présidence de la mairesse Mme Nathalie Bresse.

Daniel ST-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent
Jonathan Piché, adjoint à la direction générale est aussi présent

Ouverture de la séance ordinaire à 19:37 heures.

1.1
Formant quorum sous la présidence de Madame Nathalie Bresse, mairesse, la séance est déclarée ouverte.

2017-10-191 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture

1.1 Ouverture.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux:

3.1 Séance ordinaire du 5 septembre 2017;

3.2 Séance extraordinaire du 11 septembre 2017.

4. 1^{ère} période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public).

5. Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions

5.1 Soumission d'appel d'offres – Vidange complète et disposition des boues des étangs aérés d'Ascot Corner.

6. Information au conseil et correspondance

6.1 Dépôt de la liste de la correspondance pour le mois de septembre 2017.

7. Rapports des comités

7.1 Finances – Subventions :

7.1.1 Adoption des comptes à payer;

7.1.2 Dépôt des états comparatifs;

7.2 Autres comités:

7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.

8. Affaires nouvelles

8.1 Résolutions à adopter :

8.1.1 Projet de piste multifonctionnelle du Québec Central;

8.1.2 Demande de subvention pour opération Nez-Rouge du Haut-Saint-François pour l'année 2017;

8.1.3 Offre de services pour les plans et devis pour le garage municipal;

8.1.4 Embauche d'un journalier / opérateur d'équipement léger (niveau 8) occasionnel;

8.1.5 Appui à la FQM pour le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

8.1.6 Rémunération du personnel électoral;

8.1.7 Mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal;

- 8.1.8 Adhésion à un contrat d'assurance collective;
- 8.1.9 Liste de destruction des documents;
- 8.1.10 Gestion de l'eau potable – Rapport annuel 2016;
- 8.1.11 Budget 2018 – Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux;
- 8.1.12 Résolution pour préciser les dépenses du règlement d'emprunt numéro 615.

9. Adoption des règlements

- 9.1 Adoption des règlements d'urbanisme.

10. Avis de motion et dépôt des projets de règlements à donner

- 10.1 Règlement numéro 632 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
- 10.2 Règlement numéro 633 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 483 concernant les normes et exigences de construction des chemins et rues;
- 10.3 Règlement numéro 634 décrétant une taxe de secteur pour le pavage d'asphalte des rues Contour et Boislard.

11. Varia affaire nouvelle

Aucune.

12. 2ième période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur les sujets de l'ordre du jour).

13. Levée de la séance ordinaire

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2017-10-192 ^{3.1} **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017 :**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2017-10-193 ^{3.2} **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017 :**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2017 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

^{4.}
1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 19 h 44)
(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public)
Procédure à suivre pour poser une question.

Toute personne doit, après s'être identifiée en donnant son nom, exposer son point de vue.

Ce droit de parole est limité à une période maximum de cinq (5) minutes, mais si le temps le permet et que toutes les personnes désirant s'exprimer l'ont fait, cette personne peut intervenir à nouveau.

Monsieur Jacques Langlois concernant :

- Le dépôt du rôle d'évaluation ;
- Un compte rendu de Valoris.

Madame Pierrette Hardy concernant :

- Du remblai sur le chemin Biron ;
- Les cèdres sur les rues Principale et du Parc, qui les a payés ?
- Un mur coupe-son, y a-t-il eu une demande ?
- Le congrès de la FQM, y avait-il des choses d'intéressantes pour la municipalité ?
- Des frais d'exploitation du système sanitaire de la rue Desruisseaux.

FIN DE LA 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS À 20 H 03.

5.1

2017-10-194 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA VIDANGE COMPLÈTE ET LA DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS D'ASCOT CORNER :

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à un appel d'offres public et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 septembre 2017 à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions et que celles-ci ont été analysées par François Poulin, ingénieur :

- Terrapure Environnement 166 943.70 \$ taxes incluses
- Neault Solution Environnement 264 304.55 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE Terrapure Environnement est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme au devis;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** la Municipalité d'Ascot Corner accepte l'offre de Terrapure Environnement au montant de 166 943.70 \$ taxes incluses (152 441.85 \$ taxes nettes) tel que recommandé par François Poulin, ingénieur.

Poste budgétaire :

- 80 000 \$ surplus libre
- 72 441.85 \$ 55-910-00-000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

6.1

DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE :

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance pour le mois de septembre 2017 et en fait la lecture.

7.1.1
2017-10-195 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Talbot **ET RÉSOLU QUE** la liste des comptes à payer en date du 30 septembre 2017 au montant de **104 864.04 \$** soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7.1.2
DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS :

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs pour l'année 2017 jusqu'au 30 septembre 2017, le tout conformément à la loi.

7.2.1
RAPPORTS DES COMITÉS :

Madame la Mairesse Nathalie Bresse :

- Donne de l'information concernant :
 - Une demande à la Régie et le besoin d'avoir une caserne neuve avec des subventions, sinon, conserver le vieux garage municipal, et avoir une citerne ;
 - Une entente de travail avec les pompiers pour une durée de 4 ans ;
 - La Régie incendie, tout est à jour avec le gouvernement ; uniforme, cours, etc.
 - La Régie incendie, nous ne sommes pas fermés à l'idée que d'autres municipalités s'ajoutent ;
 - Le transport collectif, nous avons une flotte d'autobus et nous avons acquis un permis de taxi collectif ;
 - L'ajout d'une ligne de Lingwick à l'Université de Sherbrooke ;
 - L'OMH, le projet de réunion des OMH est chapeauté par la MRC ;
 - L'OMH d'Ascot Corner, nous n'avons pas à nous inquiéter de son état. Le Ministère va peut-être nous donner nos OMH.

Monsieur Éric Mageau :

- Donne de l'information concernant :
 - Les travaux de la nouvelle rue Leclerc Gagnon débuteront fin octobre ;
 - Le déneigement, nous achèterons 300 tonnes de sable ;
 - Le rapiéçage d'asphalte chaude est presque terminé ;
 - Quelques réparations de ponceaux à venir ;
 - Les travaux de pavage du Domaine Québécois ont débuté ;
 - Les rues Boislard et Boischatel, les travaux seront faits par la suite ;
 - Les rues Contour et Boislard seront asphaltées. Il y aura une taxe de secteur ;
 - L'infrastructure sera refaite sur la rue Boischatel et nous conserverons les matériaux afin de terminer la piste cyclable.

Monsieur René Rivard:

- Donne de l'information concernant:
 - Le journal communautaire et les activités passées et futures ;
 - Marie-Pier Bisson-Côté directrice aux loisirs, elle continue à travailler sur des événements ;
 - L'implication de beaucoup de gens ;

- La fête au parc Dubreuil, nous avons découvert un parc à utiliser ;
- Le parc Goddard, nous travaillons à l'amélioration du parc.

Madame France Martel:

- Donne de l'information concernant :
 - La piste cyclable, nous passerons une résolution pour l'engagement d'un chargé de projet, faire la publicité et construction des infrastructures ;
 - Les coûts de la piste cyclable seront partagés en 5 parts égales avec les municipalités ;
 - Un nouveau permis de construction pour 200 000 \$.

Monsieur Donald Lachance:

- Donne de l'information concernant :
 - Le service incendie fait du bon travail en prévention ; aucune sortie des pompiers en août et presque rien depuis mai ;
 - Les visites de prévention des pompiers, ils feront le tour de la municipalité en 5 ans.

Monsieur Stanley Boucher

- Donne de l'information concernant:
 - La Journée Éco-environnement le 14 octobre prochain ;
 - La collecte des gros rebuts le 13 octobre prochain ;
 - Les étangs aérés, Terrapure Environnement a obtenu l'appel d'offres pour la vidange des étangs ;
 - Les étangs aérés, Meca fusion construira un nouveau supprimeur et des lampes UV pour le système Écofix au coût de 374 490 \$;
 - Des compteurs d'eau qui seront installés, en 2018, dans le secteur non résidentiel.

8.1.1

2017-10-196 PROJET DE PISTE MULTIFONCTIONNELLE DU QUÉBEC CENTRAL:

CONSIDÉRANT QUE la piste multifonctionnelle sur la voie ferrée du Québec Central entre Saint-Joseph-de-Coleraine et Sherbrooke nous apparaît comme étant un projet très structurant pour notre municipalité et pour le Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet répond à une demande du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est coordonné par notre MRC et son CLD pour l'ensemble des municipalités situées le long du tracé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte :

QUE la Municipalité d'Ascot Corner appuie le projet de piste multifonctionnelle;

QUE les coûts soient divisés à parts égales entre les municipalités du Haut-Saint-François participant au projet de piste cyclable, et que cette notion constitue un principe pour l'ensemble du dossier;

QUE dès 2018, la Municipalité dédie la somme annuelle récurrente de 20 000 \$ à la coordination, l'entretien et la promotion du projet;

QUE la Municipalité convient que la gestion de cette somme sera confiée à la MRC du Haut-Saint-François conformément aux règles applicables

notamment l'article 14.1 du Code municipal du Québec, ou à une entité qu'elle constituera ou identifiera, et sur laquelle notre municipalité aura un droit de vote, de concert avec les partenaires du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.2

2017-10-197 DEMANDE DE SUBVENTION POUR OPÉRATION NEZ-ROUGE DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS POUR L'ANNÉE 2017 :

CONSIDÉRANT QUE pour aider financièrement l'équipe des bénévoles d'Opération Nez-Rouge, l'organisme demande aux municipalités du Haut-Saint-François la contribution d'un montant de 200 \$ par municipalité pour les soutenir dans la réalisation de leurs objectifs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte de verser la somme de 200 \$ à Opération Nez-Rouge.

Poste budgétaire : 02-190-02-999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.3

2017-10-198 OFFRE DE SERVICES POUR LES PLANS ET DEVIS DU GARAGE MUNICIPAL:

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu à notre demande une offre de services de David Leslie architecte pour la confection des plans et devis pour la construction du garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Mageau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte l'offre de services de David Leslie architecte au montant de 21 700 \$ plus taxes, pour la confection des plans et devis pour la construction du garage municipal.

Poste budgétaire : 02-190-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.4

2017-10-199 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER / OPÉRATEUR D'ÉQUIPEMENT LÉGER (NIVEAU 8) OCCASIONNEL:

CONSIDÉRANT QUE monsieur Virgil Beaudouin a récemment quitté son poste de journalier / opérateur d'équipement léger (niveau 8) occasionnel;

CONSIDÉRANT QUE nous devons combler le poste de journalier / opérateur d'équipement léger (niveau 8) occasionnel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Mageau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte l'embauche de monsieur Michael Ford comme employé occasionnel au poste de journalier / opérateur d'équipement léger pour l'entretien de nos parcs. Le salaire et les conditions de travail seront selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.5

2017-10-200 APPUI À LA FQM POUR LE FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU) :

CONSIDÉRANT QU' une entente bilatérale du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) est survenue le 5 juillet 2016 entre le Canada et le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du FEPTEU prévoit une contribution du gouvernement fédéral de l'ordre de 363,8 M \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement du Canada est de 50 % des dépenses admissibles et que celle du gouvernement du Québec est au minimum de 33 %;

CONSIDÉRANT QUE plus de 130 municipalités du Québec ont reçu une approbation de leur projet visant la réalisation de travaux pour améliorer leurs réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités bénéficiaires d'un projet n'ont pas encore pu entamer leur procédure d'appel d'offres en lien avec les travaux à exécuter;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités dont le projet a été approuvé ont demandé une prolongation de la date de fin des travaux, du 31 mars 2018 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le ministère fédéral de l'Infrastructure a informé les municipalités que leur demande de prolongation d'un an est acceptée, mais que le gouvernement fédéral s'engage à verser un maximum de 40 % de l'allocation provinciale après le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a demandé au gouvernement fédéral que la prolongation de la date de fin pour les projets du FEPTEU s'applique en respect des modalités initiales de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le plafonnement à 40 % du remboursement des coûts admissibles après le 31 mars 2018 occasionnera un manque à gagner important pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE de précipiter les travaux avant le 31 mars 2018 aurait comme conséquence de faire exploser les coûts que devront assumer les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE lors du dernier budget fédéral le gouvernement du fédéral a annoncé des investissements de plusieurs milliards dans les infrastructures, répartis en quatre fonds;

CONSIDÉRANT QUE les investissements dans ces quatre fonds sont conditionnels à la conclusion d'ententes bilatérales entre le Canada et le Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre fédéral de l'Infrastructure a indiqué aux ministres des Finances du Québec que ces ententes bilatérales devaient être négociées d'ici mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte :

De demander au gouvernement du Canada de respecter les modalités initiales du programme FEPTU pour les municipalités qui ont obtenu une prolongation de la date de fin au 31 mars 2019 et de s'engager à rembourser les coûts admissibles même si ceux-ci représentent plus de 40 % de l'allocation provinciale;

De demander aux gouvernements du Canada et du Québec de procéder à la conclusion des ententes bilatérales sur les fonds d'investissement en infrastructures d'ici le 31 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2017-10-201 ^{8.1.6} **RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL :**

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution annule la résolution 2017-09-182;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors des élections et les référendums municipaux a changé le 20 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la municipalité peut établir par résolution une rémunération ou allocation égale ou supérieure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Talbot **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner adopte la rémunération suivante du personnel électoral pour les prochaines élections municipales et suivantes :

1. Président d'élection

1.1 Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection recevra cinq cent trente-six dollars (**536 \$**) pour les fonctions qu'il exerce pour la journée du scrutin.

1.2 Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élections recevra trois cent cinquante-sept dollars (**357 \$**) pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

1.3 Pour la confection et la révision de la liste électorale, il recevra :

- Le plus élevé entre 536 \$ et le montant suivant :
0.406 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs
+

0.123 \$ par électeur pour les 22 500 électeurs suivants.

1.4 Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais non révisée lors de l'élection, ou lorsqu'il n'y a que révision de la liste électorale :

- Le montant le plus élevé entre 318 \$ et le montant suivant :
0.243 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs,
+

0.071 \$ par électeur pour les 22 500 électeurs suivants.

2. Secrétaire d'élection

Le ou la secrétaire d'élection recevra une rémunération égale au ¼ de celle du président d'élection.

3. Adjoint au Président d'élection

Tout adjoint au président d'élection recevra une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

4. Scrutateur

Pour les fonctions qu'il exerce, tout scrutateur recevra une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1.25 pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.

5. Secrétaire du bureau de vote

Pour les fonctions qu'il exerce, le secrétaire du bureau de vote recevra une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1.2 pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.

6. Préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre

Pour les fonctions qu'il exerce, le préposé à l'information recevra une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1.25 pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.

7. Membre d'une commission de révision de la liste électorale

Tous membres d'une commission de révision de la liste électorale ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1.4 pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.

8. Préposé(e) à la table de vérification

Tous membres de la table de vérification ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.

9. Toute personne visée par les articles 4 à 8 inclusivement a le droit de recevoir une rémunération additionnelle de 15 \$ pour assister à une séance de formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.7

2017-10-202 MANDATER LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL :

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte :

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.8

2017-10-203 ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE :

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est «preneur» d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le Code municipal que la Loi sur les cités et villes permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité (ou MRC ou organisme) désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Mageau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte :

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.9

2017-10-204 LISTE DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS :

CONSIDÉRANT QUE les archivistes ont procédé à la mise à jour des documents à détruire;

CONSIDÉRANT QUE la liste des documents à détruire doit-être approuvée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner approuve la liste des documents à détruire telle que déposée par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.10

2017-10-205 GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2016 :

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2016 de la gestion de l'eau potable a été complété et déposé par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte le rapport annuel 2016 de la gestion de l'eau potable tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.11

2017-10-206 BUDGET 2018 – RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX :

CONSIDÉRANT QUE le budget pour l'année 2018 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux a été déposé et adopté par le CA de la RISH et doit être adopté par les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner adopte le budget 2018 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux avec un montant équilibré de 2, 444 130 \$ de revenus et de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.12

2017-10-207 RÉOLUTION POUR PRÉCISER LES DÉPENSES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 615 :

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 615 est un règlement d'emprunt parapluie et que les dépenses peuvent être précisées par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le règlement indiquait des dépenses de 180,000 \$ pour les trottoirs et 120,000 \$ pour des travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux des trottoirs ont été plus élevés que prévus, soit un coût total de 246 748.17 \$ taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Mageau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte d'affecter une somme de 66 748.17 \$ des travaux de voirie aux travaux de construction des trottoirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

9.1.

2017-10-208 ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME :

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre dernier, il y a eu une assemblée publique de consultation à propos des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 11 septembre dernier, après l'assemblée de consultation publique sur les règlements d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner adopte les règlements d'urbanisme portant les numéros suivants :

- Numéro 624 Règlement du Plan d'urbanisme ;
- Numéro 626 Règlement de zonage ;
- Numéro 625 Règlement de lotissement ;
- Numéro 627 Règlement de construction ;
- Numéro 628 Règlement de permis et certificats ;
- Numéro 629 Règlement de conditions d'émission du permis de construction ;
- Numéro 630 Règlement sur les dérogations mineures ;
- Numéro 631 Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Les règlements sont adoptés avec les modifications discutées lors de l'assemblée publique de consultation du 11 septembre dernier. Les règlements avec annotation sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.

Le vote est demandé par M. Stanley Boucher pour retirer la section 5 du règlement numéro 631 concernant les minis-maisons.

En faveur de garder la section 5 du règlement numéro 631:

- Diane Talbot
- Éric Mageau
- René Rivard
- France Martel
- Donald Lachance

En faveur de retirer la section du règlement numéro 631 :

- Stanley Boucher

La section 5 du règlement numéro 631 est maintenue dans le règlement 631 à la majorité.

Le vote est demandé par M. Stanley Boucher pour retirer la partie des grands animaux en zone rurale (section 16 du règlement numéro 626).

En faveur de retirer la section des grands animaux en zone rurale du règlement numéro 626 section 16 :

- Stanley Boucher

En faveur de conserver la section des grands animaux en zone rurale du règlement numéro 626 section 16 :

- Diane Talbot
- Éric Mageau
- René Rivard

- France Martel
- Donald Lachance

La section 16 du règlement numéro 626 est maintenue dans le règlement 626 à la majorité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

10.1

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 632 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX :

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère France Martel qu'à une session subséquente le conseil municipal adoptera le règlement numéro 632 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Ce règlement a pour objet d'établir des critères d'entente avec les promoteurs.

Ce règlement fera l'objet d'une assemblée de consultation publique au mois de novembre.

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du Conseil, le tout conformément à la loi.

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt du projet de règlement, le tout conformément à la loi.

10.2

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 633 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 483 CONCERNANT LES NORMES ET EXIGENCES DE CONSTRUCTION DES CHEMINS ET RUES.

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Éric Mageau qu'à une session subséquente le conseil municipal adoptera le règlement numéro 633 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 483 concernant les normes et exigences de construction des chemins et rues.

Ce règlement a pour objet d'établir les exigences de construction des chemins et des rues par les promoteurs.

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du Conseil, le tout conformément à la loi.

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt du projet de règlement, le tout conformément à la loi.

10.3

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 634 IMPOSANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LE PAVAGE DES RUES CONTOUR ET BOISLARD :

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Éric Mageau qu'à une session subséquente le conseil municipal adoptera le règlement numéro 634 décrétant une taxe de secteur pour le pavage d'asphalte des rues Contour et Boislard.

Ce règlement a pour objet l'imposition d'une taxe de secteur pour le pavage des rues Contour et Boislard. Le coût réel au mètre carré pour la rue Boislard est de 17.05 \$ et pour la rue Contour est de 25.77 \$.

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du Conseil, le tout conformément à la loi.

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt du projet de règlement, le tout conformément à la loi.

^{12.}

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS À 21 H 16.

(Durée de 15 minutes sur les points de l'ordre «du jour seulement)

Procédure à suivre pour poser une question.

Toute personne doit, après s'être identifiée en donnant son nom, exposer son point de vue.

Ce droit de parole est limité à une période maximum de cinq (5) minutes, mais si le temps le permet et que toutes les personnes désirant s'exprimer l'ont fait, cette personne peut intervenir à nouveau.

Monsieur Jacques Langlois concernant :

- La longueur de la piste cyclable ;
- L'implantation des mini-maisons et de l'évaluation des mini-maisons ;
- Le PPCMOI ;
- Les superficies minimales pour garder des animaux en zone rurale.

Monsieur Roger Pomerleau concernant :

- Des réparations de ponceaux pour le sentier multifonctionnel ;
- L'application de la réglementation pour le sentier multifonctionnel.

Madame Pierrette Hardy concernant :

- Les comptes à payer ;
- Le terrain pour l'agrandissement de l'école ;
- Les travaux aux étangs aérés ;
- Les règlements d'urbanisme.

FIN DE LA 2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS À 21 H 56.

^{13.}

2017-10-209 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **QUE** la séance ordinaire soit levée à 21 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE : Lundi 13 novembre 2017 à 19 h 30.

JONATHAN PICHÉ
ADJOINT AU DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.

NATHALIE BRESSE
MAIRESSE